

Published on Le Système Herein (http://www.herein-system.eu)

Accueil > Connaissance et protection - Belgique, Bruxelles-Capitale

Connaissance et protection - Belgique, Bruxelles-Capitale

Pays: Belgique / Bruxelles-Capitale

Expand all

2.1 Principaux inventaires

Expand all

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de

l'inventaire:

Atlas du sous-sol archéologique de la region de Bruxelles

Surface 161

(km2):

Année: 2 012

Nombre total 850

d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Ouvert

l'inventaire

est ouvert ou

fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de Inventaire du patrimoine architectural

l'inventaire:

Surface 161

(km2):

Année: 2 014

Nombre total 15 000

d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Ouvert

l'inventaire est ouvert ou

fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

Cet Oui

inventaire

est-il exigé

par la loi?:

A-t-il des Oui

conséquences

"procédurales"

?:

Si 'Oui', ces Consultative

conséquences

procédurales

ont-elles

2 of 20

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de Inventaire du patrimoine naturel

l'inventaire:

Surface 161

(km2):

Année: 2 014

Nombre total 6 865

d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Ouvert

l'inventaire est ouvert ou

fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

Cet Oui

inventaire

est-il exigé

par la loi?:

A-t-il des Oui

conséquences

"procédurales"

?:

Si 'Oui', ces Consultative

conséquences

procédurales

ont-elles

valeur

obligatoire

ou

consultative

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de Registre des biens protégés

l'inventaire:

Surface 161

(km2):

Année: 2 014

Nombre total 1 270

d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Ouvert

l'inventaire est ouvert ou

fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

Cet Oui

inventaire

est-il exigé

par la loi?:

A-t-il des Oui

conséquences

"procédurales"

?:

Si 'Oui', ces Obligatoire

conséquences

procédurales

ont-elles

valeur

obligatoire

ou

consultative

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de Inventaire du quartier Léopold

l'inventaire: Surface 1

(km2):

Année: 1 994

Nombre total 145 d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Fermé

l'inventaire est ouvert ou fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

Cet Oui

inventaire est-il exigé

par la loi?:

A-t-il des Oui

conséquences

"procédurales"

?:

Si 'Oui', ces Obligatoire

conséquences

procédurales

ont-elles

valeur

obligatoire

ou

consultative

2.1.A Description de l'inventaire

Nom de Inventaire des orgues

l'inventaire:

Surface 161

(km2):

Année: 2 002

Nombre total 186

d'éléments /

objets

inventoriés:

Est-ce que Ouvert

l'inventaire est ouvert ou

fermé?:

2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

2.1.C Statut juridique

Cet Oui

inventaire

est-il exigé

par la loi?:

A-t-il des Oui

conséquences

"procédurales"

?:

Si 'Oui', ces Obligatoire

conséquences

procédurales

ont-elles

valeur

obligatoire

ou

consultative

2.1 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

Atlas archéologique

Inventaire du patrimoine archéologique réalisé sous la forme de l'Atlas du sous-sol archéologique de la Région de Bruxelles. Réalisé à partir de 1992 en collaboration avec les Musées royaux d'Art et d'Histoire, il est terminé depuis 2012. Il répertorie et analyse l'ensemble des sites archéologiques connus sur le territoire de la Région. Comprenant plusieurs cartes, il permet d'élaborer une stratégie préventive des sites par rapport aux grands travaux d'aménagement du territoire perturbant le sous-sol. Les cartes sont accompagnées de textes.

À côté du site cartographique BRUGis, un nouveau site internet consacré au patrimoine archéologique sera mis en place dans les années futures.

L'inventaire du patrimoine architectural

Structuré par commune et par rue, il énumère et documente, sous la forme de brèves notices illustrées, tous les éléments formant le patrimoine immobilier de la Région bruxelloise. La fourchette chronologique est très large, allant des périodes les plus anciennes jusqu'à l'architecture de la seconde moitié du XXe siècle. Ce travail, toujours en cours de réalisation, s'appuie sur des recherches menées de manière systématique et répond à des objectifs scientifiques déterminés.

L'inventaire scientifique a pour but de recenser, identifier et promouvoir la connaissance du patrimoine architectural. Il sert donc de document de référence pour tous ceux qui sont, d'une manière ou d'une autre, actifs dans l'aménagement du territoire bruxellois. L'inventaire scientifique n'a pas de valeur légale et aucune contrainte juridique ne lui est à ce jour attaché.

Inventaire des arbres remarquables

Inventaire visant prioritairement à la découverte et la sauvegarde des arbres remarquables de la Région. Pour réaliser à terme un inventaire du territoire régional aussi exhaustif que possible, les prospections s'opèrent aussi bien en espace privé (jardins et intérieurs d'îlot) qu'en espace public ainsi que dans les sites déjà protégés.

Les résultats des prospections sont encodés dans une base de données qui permet de classer les arbres par critères (espèce, âge, taille, etc.) et de sélectionner les individus dignes d'une protection. Ces données sont également transmises à la société belge de dendrologie qui centralise l'information pour toute la Belgique.

Registre des biens protégés

Le registre des biens protégés est une liste via laquelle les arrêtés de protection et des photos peuvent être téléchargés par tout un chacun. La

liste est succincte mais renvoie vers des informations plus précises reprises, notamment, dans les arrêtés.

Inventaire du quartier Léopold

Inventaire des immeubles à valeur patrimoniale situés dans le quartier Léopold à Bruxelles.

Inventaire des orgues

Le premier recensement des orgues a été mis à jour en 2002 par l'association « Organum Novum » (actuellement 186 orgues recensés). Depuis 2006, la Direction des Monuments et des Sites gère le site Internet « Orgues en Région de Bruxelles-Capitale » qui met directement à la disposition du public cet inventaire spécialisé (données techniques, descriptions, photos, glossaire).

Autres inventaires

Ils ne sont donc pas directement accessibles au public, mais constituent des banques de données intéressantes pour la gestion du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Inventaires des salles de cinéma réalisé par l'association La Rétine de Plateau (1993), non publié.
- Inventaire du patrimoine industriel réalisé par l'association La Fonderie (1994), non publié.
- Inventaire des gares réalisé par M. Th. Demey (1993), non publié.
- Inventaire du patrimoine architectural contemporain réalisé par le groupe URBAT (1994), non publié.
- Inventaire des arbres remarquables réalisé par M. D. Geerinck (1992-1994), publié par la Direction sous le titre Bruxelles, ville d'arbres.
- Inventaire des sgraffites réalisé par l'association GERPM-SC (1995), non publié.
- Inventaire des rocailles
- ..

Le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire définit un premier niveau de reconnaissance du patrimoine sous la forme d'une liste d'adresses reprenant les biens présentant un intérêt patrimonial. Sans constituer une réelle protection, cette liste permet d'attirer l'attention, essentiellement des responsables communaux et régionaux, sur un patrimoine qui participe à la richesse de notre environnement urbain.

À ce jour seuls les Inventaires des Sites et des Orgues de la Région ainsi que des immeubles du Quartier-Léopold ont été publiés au Moniteur Belge et revêtent un caractère légal.

Pour le reste de la Région, une mesure transitoire (art. 333) prévoit que tout bien construit avant 1932 doit être considéré comme inscrit d'office sur la liste de l'Inventaire. Le principal effet de cette mesure consiste à soumettre toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme se rapportant à l'un de ces biens à l'avis préalable de la Commission de Concertation. La Commission royale des Monuments et des Sites est consultée à la demande

de la Commission de Concertation.

2.2.A Réglementation juridique pour la création et/ou la maintenance des lieux de stockage de la documentation relative au patrimoine.

No

2.2.B Conservation groupée des découvertes archéologiques et de la documentation.

Yes

2.2.C Installations non réglementaires de stockage des découvertes archéologiques.

No

2.2.D Organisations chargées de stocker la documentation et/ou les découvertes archéologiques.

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.2.E Centres de recherche et/ou de documentation dédiés au patrimoine ne faisant pas partie des systèmes gouvernementaux ou universitaires.

Yes

2.3 Systèmes de protection

Expand all

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Monument classé

catégorie /

Nom du niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 764

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Monument sauvergardé catégorie /

Nom du

niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 70

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)

2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine architectural

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Site classé catégorie /

Nom du niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 138

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

Convention sur le patrimoine paysager

2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine architectural

Inventaire du patrimoine naturel

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Site sauvegardé catégorie /

Nom du niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 164

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

Convention sur le patrimoine paysager

2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine architectural

Inventaire du patrimoine naturel

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Ensemble classé

catégorie / Nom du

niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 108

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)
- 2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine architectural

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Ensemble sauvegardé

catégorie / Nom du

niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 20

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)
- 2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine architectural

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Arbre classé catégorie /
Nom du niveau:

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

- Sites (paysages culturels)

Convention sur le patrimoine paysager

2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaire du patrimoine naturel

Registre des biens protégés

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

Expand all

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Arbre sauvegardé

15 of 20

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Site archéologique classé catégorie / Nom du

niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 5

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)
- Monuments (bâtiments / structures)
- 2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Atlas du sous-sol archéologique de la region de Bruxelles

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.E Pourcentage approximatif de la zone d'administration publique / administration protégée à travers cette catégorie

2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la Site archéologique sauvegardé catégorie /

Nom du niveau:

Indiquez le nombre d'éléments :

Année: 2014

Objets: 1

Qui correspond à quelles conventions du CoE?

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)
- Monuments (bâtiments / structures)
- 2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Atlas du sous-sol archéologique de la region de Bruxelles

2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Direction des Monuments et des Sites/Bruxelles Développement urbain

2.3.D Type de propriété

Privé

Public

2.3.E Pourcentage approximatif de la zone d'administration publique / administration protégée à travers cette catégorie

2.3 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

Le classement et l'inscription sur la liste de sauvegarde constituent des moyens de protection permanente du patrimoine.

L'inscription sur la liste de sauvegarde est plus souple que le classement. Ce type de protection est bien adapté à des biens qui peuvent connaître des modifications importantes allant jusqu'à leur disparition, comme les sites archéologiques ou les arbres. Un bâtiment inscrit sur la liste de sauvegarde ne bénéficie d'aucune aide financière de la part de la Région mais son propriétaire peut bénéficier dans certaines conditions de l'exemption du précompte immobilier

Le classement est plus contraignant pour la gestion du bien et plus efficace pour sa protection. Le classement s'applique aux biens les plus remarquables. Cette procédure se traduit notamment par l'interdiction de toute démolition ou modification qui risquerait d'atteindre aux valeurs pour lesquelles le bien a été classé.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la protection se décline selon les axes suivants :

- les découvertes fortuites doivent être déclarées et entraînent un arrêt de chantier de 21 jours (éventuellement prolongé) permettant l'intervention des archéologues ;
- la délivrance d'un permis d'urbanisme peut être subordonnée à des conditions particulières en ce compris la réalisation de fouilles archéologiques préalables aux travaux ;
- les auteurs de recherches archéologiques doivent obtenir un agrément professionnel et une autorisation spécifique pour chaque opération sur terrain.

2.4.A Système juridique contraignant une personne qui fait une découverte fortuite à la signaler aux autorités compétentes.

Yes

Competent author	orities:
------------------	----------

Organisation Direction des Monuments et des Sites

2.5.A Responsabilité juridique spécifique concernant le trafic illicite du patrimoine.

No

2.5.B Loi spécifique pour le trafic illicite du patrimoine.

No

2.5.C Unité de police spécialisée contre le commerce illicite des antiquités.

Yes

- 2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.
 - 2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.
- 2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).
 - 2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

2.5.E Activities (click to collaps)

Inspection des sites

Site inspection:

Parties

involved:

Gouvernement

Frequency:

Moins souvent

Enquête

Gouvernement

Moins souvent

Collecte d'informations

Gouvernement

Moins souvent

Rapports ad hoc

Gouvernement

Moins souvent

2.5.F Obligation de l'Etat, pour les musées et institutions apparentées, de respecter des politiques d'acquisition pour veiller à ne pas acheter des éléments du patrimoine archéologique suspectés de provenir de découvertes fortuites, de fouilles illicites ou de détournements de fouilles autorisées.

Yes

2.5 Commentaire

Commentaire

Approche intégrée

La Belgique a ratifié la convention de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels le 31 mars 2009. Sa mise en œuvre est particulièrement complexe puisqu'elle relève tant des autorités fédérales (police et douanes), que des communautés (patrimoine culturel mobilier), que des régions (archéologie). Un groupe de travail réunissant tous les acteurs concernés a été constitué et une loi est en préparation à ce sujet. En ce qui concerne l'action de la police, les moyens dont elle dispose ne lui permettent pas de développer une approche proactive et elle doit se limiter à réagir sur base de dénonciations.

Source URL: http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-belgique-bruxelles-capitale?field country1 1 tid=611